

DOSSIER TECHNIQUE

Demande de dérogation pour le déplacement de nids de Cigogne blanche présents sur le réseau HTA dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques



© V. Couanon

COUANON VIRGINIE

04/2024

enedis

lpo.fr/lpo-aquitaine

Agir pour
la biodiversité



Sommaire

1. Préambule	1
2. Contexte	2
2.1. Retour d'expérience du travail engagé entre Enedis-LPO pour la nidification de la Cigogne blanche sur le réseau moyenne tension	2
3. La Cigogne blanche	4
3.1. Ecologie	4
3.2. Reproduction	4
3.3. Supports de nidification	5
3.4. Migration et hivernage	6
3.5. Effectifs nicheurs	6
3.5.1. En France	6
3.5.2. En Nouvelle-Aquitaine	7
3.5.3 Dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques	8
4. Objet de la demande de dérogation	10
4.1. Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées	10
4.2. Nids visés par la demande de dérogation	11
4.3. Principes à appliquer pour la compensation des nids déposés	26
4.4. Suivi proposé pour évaluer l'impact des déposes des nids	27

Table des illustrations

Figure 1 : Nids de Cigognes blanches sur le réseau RTE (en haut) et Enedis (en bas)	5
Figure 2 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en France en période de nidification (année 2023) (source : Faune-France.org)	7
Figure 3 : Localisation des colonies de Cigogne blanche dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques	8
Figure 4 : Nid de Cigogne blanche installé sur un pylône de type double ancrage (St Paul-les-Dax) (© V. Couanon)	9

1. PREAMBULE

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui développe, exploite et modernise le réseau électrique. L'entreprise réalise les raccordements, le dépannage et toutes les interventions techniques sur le réseau électrique moyenne et basse tension.

Afin de pouvoir réaliser sa mission de service public, Enedis sollicite une dérogation espèce protégée au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement pour les interventions suivantes susceptibles d'impacter la Cigogne blanche ou son habitat :

- la dépose des nids de Cigogne blanche installés sur les poteaux Enedis,
- la conciliation des activités de distribution d'électricité et la présence de la Cigogne blanche,
- le survol ponctuel des nids de Cigogne blanche par drones.

Enedis s'appuie sur son partenaire LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) pour rédiger ce dossier de dérogation.

De par son rôle et son expertise importante autour de cette espèce, la LPO utilisera aussi dans ce dossier des REX disponibles sur les enjeux Cigogne blanche et lignes électriques, réalisés notamment pour différentes entités Enedis.

Ce document accompagne les CERFA 13-614*01 et 13-616*01 demande de dérogation pour l'altération des sites de reproduction d'animaux et d'espèces animales protégées (n°13-614*01) ainsi que pour l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (n°13-616*01) sur la région Nouvelle-Aquitaine.

2. CONTEXTE

Depuis plusieurs années maintenant, les Cigognes blanches utilisent de plus en plus les supports des lignes électriques pour leur nidification mais aussi en dortoir et reposoir notamment au cours de leurs haltes migratoires. Les cigognes installent leur nid à l'aide des armatures des supports qui facilitent le soutien des premières branches.

Les infrastructures électriques présentes dans le bassin versant de l'Adour ne font pas exception et de nombreuses Cigognes blanches nichent sur des pylônes des lignes haute tension (HTB) (RTE) ou moyenne tension (HTA) (Enedis), provoquant régulièrement des défauts électriques sur les lignes concernées.

La Direction Régionale Pyrénées-Landes d'Enedis est donc fortement concernée par la problématique de nidification sur leurs infrastructures et notamment dans le secteur de l'Adour.

En 2023 en pleine période de reproduction, sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax, la LPO a accompagné Enedis qui a dû, en urgence, élaguer des branches sous 4 nids construits sur des pylônes, et qui provoquaient des défauts sur le réseau électrique. En décembre 2023, un de ces nids a été à l'origine d'un incendie sur un des pylônes.

Afin de protéger les installations électriques et de maintenir la qualité de fourniture d'électricité, mais aussi de protéger l'espèce du risque d'électrocution, la DR Pyrénées-Landes souhaite déposer treize nids identifiés comme problématiques ou dangereux pour le réseau électrique. L'objet de cette demande de dérogation est d'identifier ces nids (localisation, particularité, habitat) et présenter les mesures proposées pour compenser leur dépose.

2.1. Retour d'expérience du travail engagé entre Enedis-LPO pour la nidification de la Cigogne blanche sur le réseau moyenne tension

Dans de nombreux départements, des partenariats locaux existent entre la LPO et Enedis. La Charente-Maritime est un département pilote avec un partenariat étroit entre ENEDIS Poitou-Charentes et la LPO. La LPO Alsace travaille aussi étroitement avec d'autres distributeurs. Un REX poussé sera réalisé au niveau national dans le cadre du programme européen Life Safelines4Birds.

Jusqu'en 2012, des cierges ou des « tridents » étaient utilisés comme système d'anti-nidification. Mais leur efficacité s'est avérée discutable, à de nombreuses reprises ces systèmes permettaient même de consolider et de mieux faire tenir les nids (valables aussi sur RTE). De plus, le matériel vieillissant pouvait tomber sur le réseau provoquant des incidents.

Du fait de la configuration du réseau électrique (poteau béton ne pouvant supporter des poids importants et trois fils rapprochés) et la proximité immédiate d'un nid avec le réseau électrique, les nids sont systématiquement déplacés sur des plateformes sur mat en bois hors réseau électrique mais à proximité immédiate.

La hauteur des plateformes est calée le plus souvent sur la disponibilité des poteaux bois, donc équivalent à la hauteur du réseau électrique (poteau de 8 à 13 mètres de haut, enfoncé à minima de 2,5 mètres). L'implantation se fait donc sur des parcelles privées ou communales.

Le transfert du nid (en lien avec la fidélité des oiseaux au nid) se fait en dehors de la présence des oiseaux, une fois la reproduction terminée. La meilleure période est août – septembre, car les sols sont portants.

Les nids peuvent être protégés temporairement par la pose de protections isolantes rigides, qui seront enlevées après le transfert du nid vers la plateforme artificielle. Cette opération de protection temporaire est rapide (en moins d'une heure) et des branches dangereuses sont alors taillées, sans mettre en péril la structure du nid.

A partir de 2012, la LPO a proposé à Enedis Poitou-Charentes de tester l'anémomètre utilisé par RTE. Un premier est testé en 2014. L'anémomètre est installé sur le poteau Enedis, une fois le nid transféré. La solution a depuis été durablement adoptée. La durée de vie de l'anémomètre sur Enedis est beaucoup plus importante car les poteaux sont moins hauts mais surtout l'installation sur ce type de poteau est facilitée et donc l'anémomètre est bien droit et l'usure faible. Mais le matériel a été adapté par Enedis Poitou-Charentes (bras isolants, cornière plus longue...) afin d'être homologué par Enedis au niveau national (en cours).

La LPO permet de faire le lien entre les différents opérateurs, ce qui permet de faire évoluer le matériel (comme les plateformes optimisées par les améliorations techniques spécifiques apportées par les équipes des gestionnaires de réseau), les fournisseurs, tout en diminuant les coûts et en améliorant l'efficacité.

La solution d'une plateforme sur un poteau bois fonctionne plutôt bien. Nombre d'entre-elles sont aussitôt occupées. Mais il y a une part qui n'est pas utilisée. Les constructions sur Enedis sont souvent des premières constructions, soit par un mâle seul, soit par un couple. Ce constat pourrait expliquer cette forte variabilité dans l'occupation des plateformes installées.

Il est primordial aussi que la plateforme accueille le nid existant (ou des branches permettant de remplir la plateforme), donc des matériaux. Comme pour RTE, on assiste aussi au pillage de ces matériaux par des individus pour construire un nid ailleurs, à proximité, ce qui peut rendre défavorable sur le principe une plateforme.

3. LA CIGOGNE BLANCHE

3.1. Ecologie

La Cigogne blanche occupe en France des milieux ouverts de basse altitude, où l'humidité du sol et la présence d'eau apparaissent indispensables. Elle fréquente les marais ouverts doux à saumâtres, les vallées fluviales et les zones bocagères humides caractérisées par une mosaïque d'habitats, tels que les prairies de fauche, les prairies pâturées et les cultures, dont le mode d'exploitation est extensif.

Facile à observer, la Cigogne blanche se déplace en marchant lentement en terrain découvert ou dans l'eau peu profonde à la recherche de nourriture. Au repos, elle se tient longtemps immobile à terre, mais plus souvent perchée sur un arbre, un poteau, un édifice ou sur son nid.

3.2. Reproduction

Dès son retour sur les sites de reproduction, le mâle prend possession de son territoire et de son nid en attendant la femelle qui arrive peu de temps après. Une fois le couple formé, la construction ou la réfection du nid commence. Les couples sont fidèles au nid et reviennent en général nicher au même endroit d'une année sur l'autre. C'est ainsi que l'on peut observer certains nids qui peuvent faire jusqu'à 2 mètres de diamètre et peser plus de 400 kg (le plus lourd nid en Alsace pesant 1,2 tonnes).

La majorité des oiseaux reviennent sur leur site de reproduction entre la mi-janvier et la fin-février. Cependant, les premiers retours sont de plus en plus précoces : en Charente-Maritime, un pic d'arrivée est noté à partir du 20 décembre désormais et ce phénomène est avéré sur l'ensemble du littoral manche-atlantique ; ce pic a été décalé de plus de 15 jours en 5 ans. Le 15 décembre est désormais la référence pour les premiers retours des oiseaux, sachant que désormais des oiseaux sont aussi sédentaires.

L'installation des couples s'intensifie en février et mars, jusqu'à début avril. Des couples tardifs peuvent encore s'installer jusqu'à fin mai, mais concernent souvent des oiseaux immatures ou des jeunes adultes tentant une première construction, voire reproduction. La maturité sexuelle est atteinte vers 3 - 4 ans.

La ponte intervient pour les couples les plus précoces à partir de début mars et jusqu'à la mi-avril. Elle peut se poursuivre jusqu'en mai chez les couples retardataires. Son volume est habituellement de quatre à cinq œufs (extrêmes : 1 à 7), pondus à raison d'un tous les deux jours. L'incubation des œufs s'étale sur 31-35 jours. La couvaison et l'élevage des jeunes est assurée par les deux parents.

A l'âge de sept semaines, les jeunes se tiennent debout sur le nid. Le premier vol a lieu à l'âge de 55 à 60 jours. Ils quittent le nid mais reviennent cependant y passer la nuit, souvent durant une quinzaine de jours. Par la suite, les liens avec le nid s'estompent progressivement et les familles se rassemblent en groupe sur des secteurs riches en nourriture.

3.3. Supports de nidification

La Cigogne blanche est arboricole mais elle s'est adaptée à son environnement et dans les habitats où il y a un déficit d'arbres favorables pour nicher, elle est capable d'utiliser des supports de nidification artificiels.

Connu en Alsace et plus globalement dans le nord-est de la France ou en Europe de l'Est pour nicher sur les cheminées et les bâtiments, ce type de support semble plutôt anecdotique dans le reste de la France, même si des nidifications sur des bâtiments peuvent être notées occasionnellement.

Les infrastructures artificielles les plus utilisées actuellement par les couples de Cigognes blanches en France sont les pylônes électriques des réseaux HTB (RTE) et HTA (Enedis).



Figure 1 : Nids de Cigognes blanches sur le réseau RTE (en haut) et Enedis (en bas)

3.4. Migration et hivernage

La Cigogne blanche est un oiseau migrateur, présent globalement en Europe pour se reproduire et hivernant en Afrique sahélienne. Elle voyage, plutôt en groupe et uniquement de jour, en utilisant les ascendances thermiques et donc uniquement au-dessus des terres.

La migration postnuptiale se déroule entre mi-juillet et début octobre, principalement entre mi-août et mi-septembre. La majorité des oiseaux quitte la France pour rejoindre leurs quartiers d'hiver d'Afrique tropicale en franchissant le détroit de Gibraltar.

En migration pré-nuptiale et postnuptiale, des groupes de Cigognes blanches fréquentent également régulièrement les infrastructures électriques, notamment en halte nocturne. Ces haltes ne sont pas limitées aux zones habituelles de reproduction mais interviennent n'importe où en France, certains sites de halte migratoire sont réguliers voire annuels.

La population de la péninsule ibérique est sédentaire et une tradition d'hivernage s'est instaurée dans les années 1990 en Espagne et au Maroc, notamment au niveau de grandes décharges à ciel ouvert. Depuis les années 2000 principalement, un hivernage se dessine en France et concerne désormais de plus en plus d'oiseaux dans notre pays, notamment sur le littoral manche-atlantique et méditerranéen. On estime entre 1 000 et 1 500 individus hivernant en France, selon les années (référence années 2000-2010), mais ce chiffre paraît désormais être sous-estimé.

En migration ou en hivernage, elle utilise régulièrement les infrastructures électriques pour dormir ou se reposer.

3.5. Effectifs nicheurs

3.5.1. En France

La Cigogne blanche connaît un accroissement de sa population depuis sa protection dans notre pays, et tout particulièrement sur la façade atlantique.

Cette espèce connaît un très fort dynamisme de sa population nicheuse. La Charente-Maritime étant le premier ou second (suite à l'enquête spécifique nationale 2021-2022) département de France (*Nicolas GENDRE - LPO, com. pers.*), la première place évoluant, selon les années, entre 3 départements : la Charente-Maritime (2017), le Haut-Rhin (2015) et le Bas-Rhin (2021). La région Nouvelle-Aquitaine est la seconde région de France pour cette espèce en 2021, après la région Grand-Est.

En 2015, la population française reproductrice de Cigogne blanche, s'élevait à 2 821 couples (*Sources : LPO & Groupe Cigognes France*), alors qu'en 1994, il y avait seulement 315 couples reproducteurs. En 2020, l'estimation tournait autour de 4 500 couples (*GENDRE N. & DUGUE H., com. pers.*). L'enquête nationale 2021-2022 dont les résultats sont encore en cours de traitement permet déjà de réévaluer la population nationale et on

Demande de dérogation pour le déplacement de nids de Cigogne blanche présents sur le réseau HTA dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

peut raisonnablement estimer la population nicheuse française à 5 800-6 000 couples en 2022 (GENDRE N., inédit).

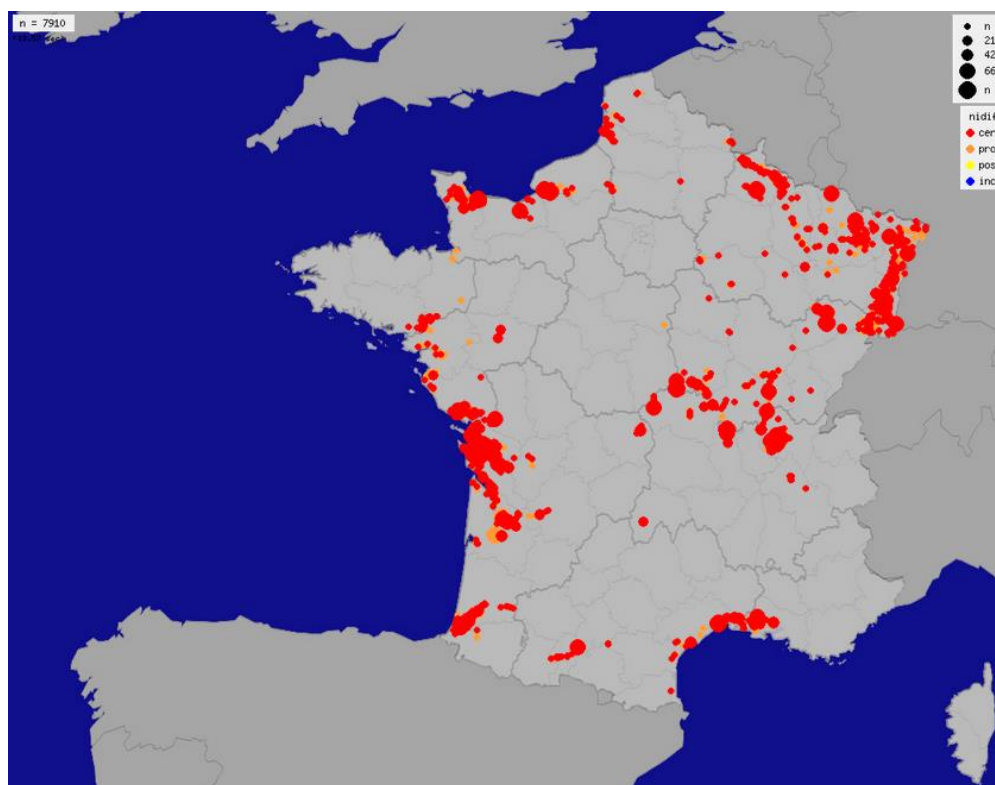
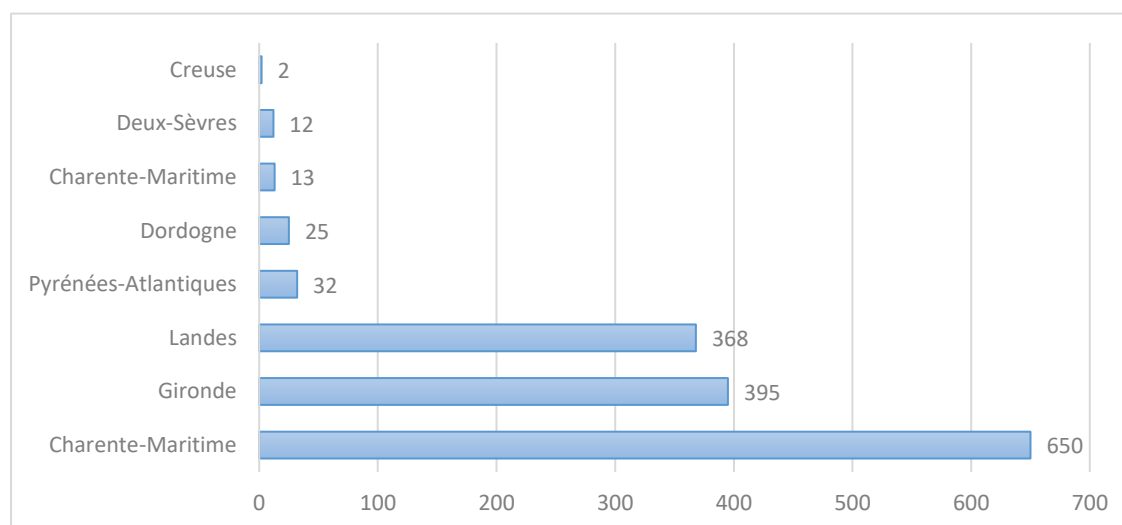


Figure 2 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en France en période de nidification (année 2023) (source : Faune-France.org)

3.5.2. En Nouvelle-Aquitaine

En région Nouvelle-Aquitaine, la population est estimée à 1 492 couples (enquête 2021-2022). Seuls 4 départements (Haute-Vienne, Corrèze, Vienne et Lot-et-Garonne) sur 12 n'abritent pas de couples reproducteurs.

La Charente-Maritime, la Gironde et les Landes sont les 3 bastions principaux régionaux de l'espèce en période de reproduction.



Graphique 1 : Nombre de couples nicheurs en ex-Aquitaine (2022-2023)

3.5.3 Dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques

En 2022-2023, environ 368 couples sont installés dans les Landes et 32 dans les Pyrénées-Atlantiques. Dans ces deux départements, les colonies de Cigognes blanches sont principalement situées dans le bassin versant de l'Adour (cf. figure 3).

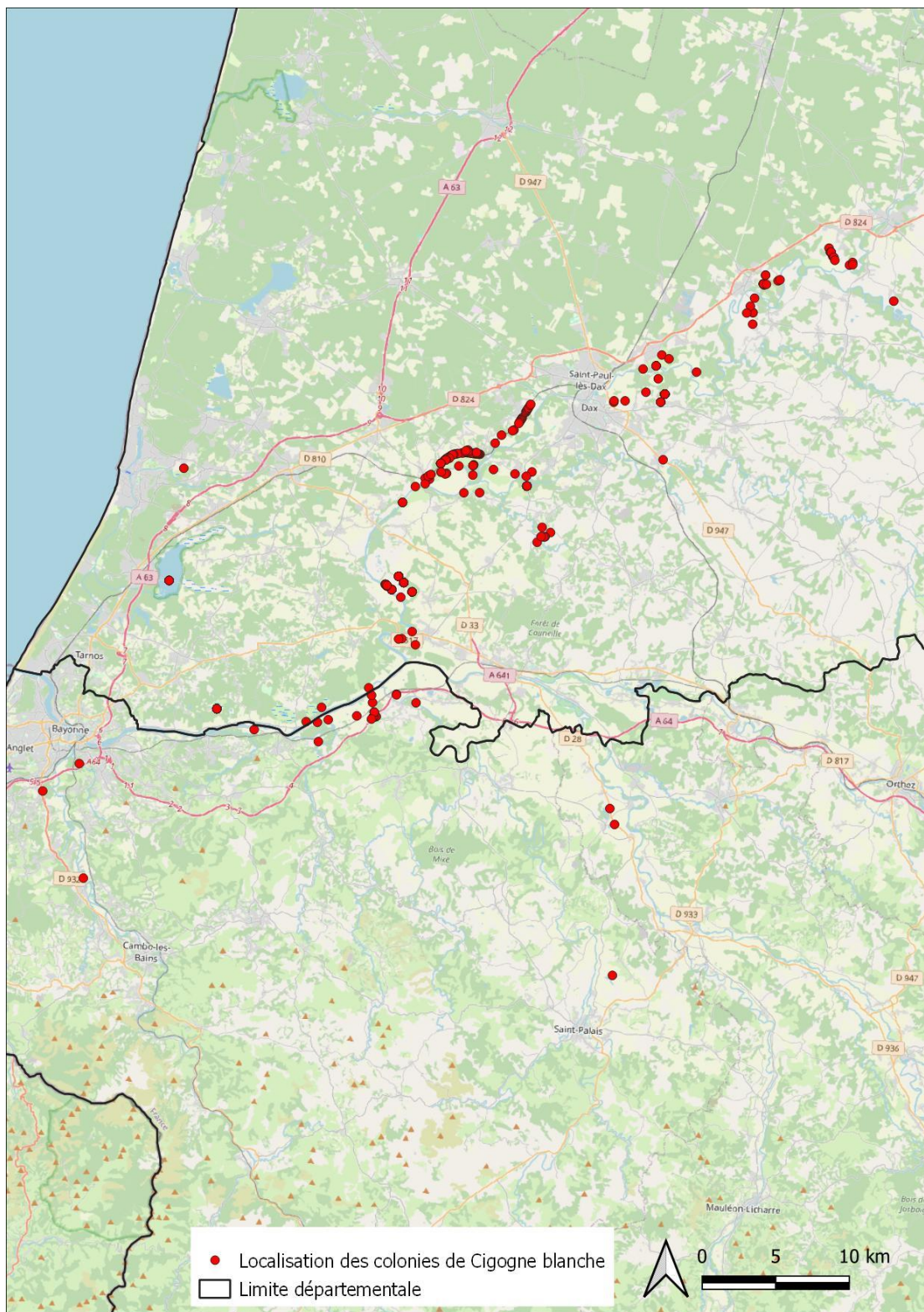


Figure 3 : Localisation des colonies de Cigogne blanche dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Demande de dérogation pour le déplacement de nids de Cigogne blanche présents sur le réseau HTA dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la majorité des couples de Cigogne blanche nichent sur des infrastructures artificielles de type pylônes électriques (RTE et Enedis) ou sur des poteaux caténaire de voies ferrées et plateformes artificielles. Seuls 3 couples sont installés sur des arbres. Actuellement, nous n'avons connaissance que de 2 couples installés sur des poteaux HTA.

La situation dans les Landes est différente et la majorité des couples sont installés sur des arbres, même si environ 100 couples nichent sur des infrastructures artificielles de type pylônes HTA et HTB ou poteau caténaire SNCF (plateformes non comptées).



Figure 4 : Nid de Cigogne blanche installé sur un pylône de type double ancrage (St Paul-les-Dax) (© V. Couanon)

4. OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

4.1. Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

L'article L. 411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

- b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées. La décision est prise après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées).

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- la demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur,
- il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes, etc.),
- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Ainsi, l'autorisation de destruction ou de capture d'espèces animales et de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées.

4.2. Nids visés par la demande de dérogation

Onze nids sont localisés dans le département des Landes et deux nids sont dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Le tableau ci-après liste les nids concernés.

Demande de dérogation pour le déplacement de nids de Cigogne blanche présents sur le réseau HTA dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Tableau 1 : Liste des nids concernés par la demande de dérogation

N° nid	Département	Commune	Lieu-dit	Année construction nid
1	Landes	Ste Marie-de-Gosse	Pédartous	2014
2	Landes	Saubusse	La Barthe neuve	2023
3	Landes	Saubusse	Route de Jouanicay	2021
4	Landes	Saubusse	Route de Jouanicay	2021
5	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Bernède	2023
6	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Bernède	2022
7	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Bernède	2023
8	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Les Braous	2023
9	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Larré	2024
10	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Larré	2024
11	Landes	Yzosse	Lagrange	2023
12	Pyrénées-Atlantiques	Urt	Jouanichon	2018
13	Pyrénées-Atlantiques	Guiche	Labourdette	2018

Nid N° 1	
Commune : Ste Marie-de-Gosse	Lieu-dit : Pédartous
Parcelle cadastrale du nid 0538	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme Section OF 0538 ou 0269
Type de pylône : Nappe horizontale rigide avec dérivation	Habitats principaux présents Culture (maïs), prairies humides des barthes de l'Adour
Photo du nid	
	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nid N°1 Sainte-Marie-de-Gosse 	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
Distance au nid des emplacements identifiés pour la pose de la plateforme : 40 m et 90 m Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé Installer un système anti-nidification sur les pylônes de type nappe horizontale rigide proches du nid (4 pylônes)	

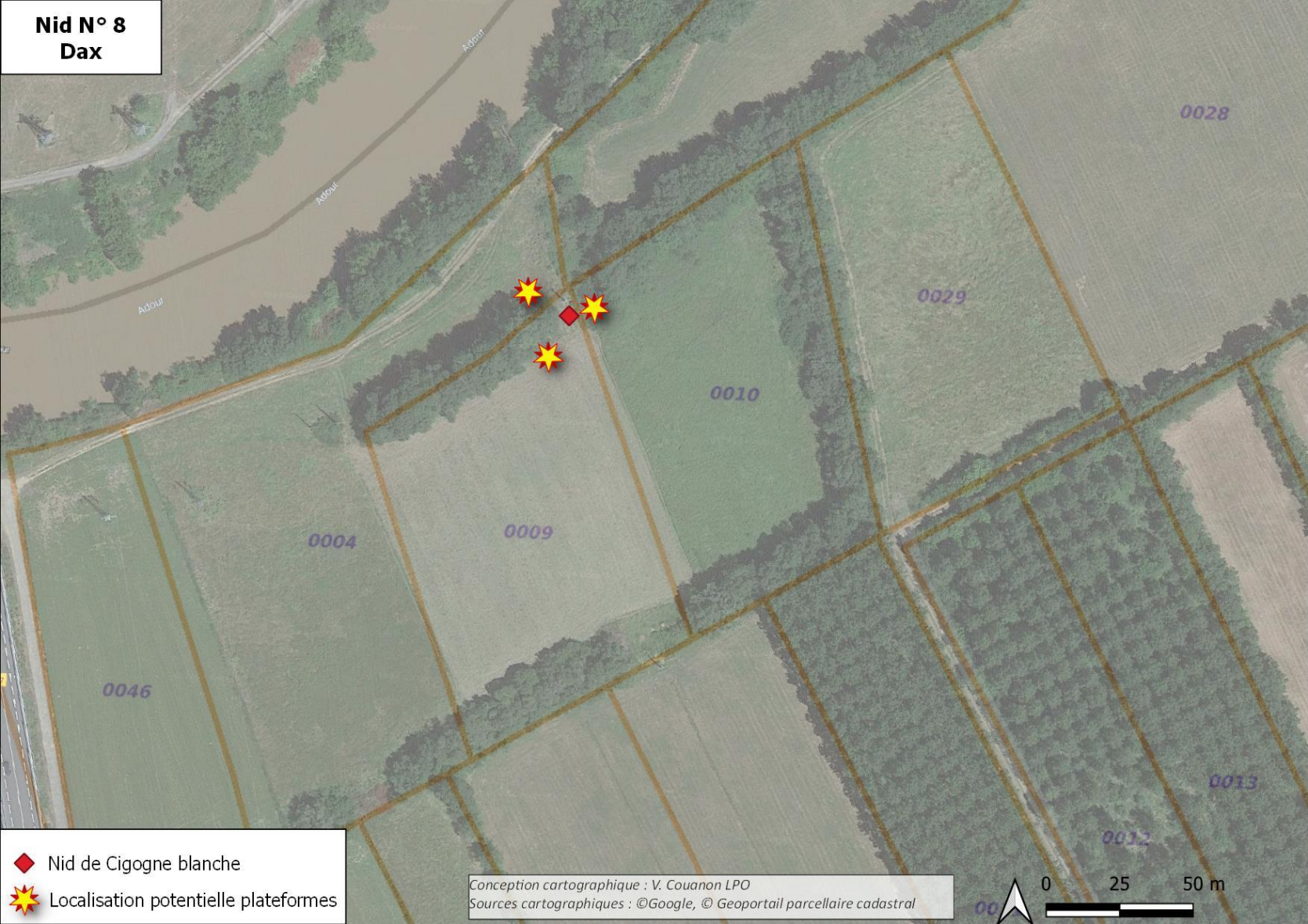
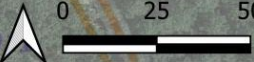
Nid N° 2	
Commune : Saubusse	Lieu-dit : La Barthe Neuve
Parcelle cadastrale du nid 0502	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme Section OA 0502 ou 0501 ou 0503
Type de pylône Nappe horizontale rigide avec dérivation	Habitats principaux présents Prairies humides des barthes de l'Adour
Photo du nid	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nid N°2 Saubusse Nid de Cigogne blanche Localisation potentielle plateformes Conception cartographique : V. Couanon LPO Sources cartographiques : @Google, © Geoportail parcellaire cadastral	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
Distance au nid des emplacements identifiés pour la pose de la plateforme : 30 m Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé Installer un système anti-nidification sur les pylônes de type nappe horizontale rigide proches du nid	

Nid N° 3	
Commune : Saubusse	Lieu-dit : Route de Jouanicay
Parcelle cadastrale du nid 0030	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme Section AM 0030
Type de pylône IACM (Interrupteur a commande manuelle)	Habitats principaux présents Prairies, ferme, habitations
Photo du nid	
 	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nids N° 3 et 4 Saubusse 	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
La ligne va être déposée donc le pylône ne sera plus raccordé au réseau. Par contre la tête du pylône est en très mauvais état et est proche de la rupture (cf. photo). Par mesure de sécurité il est préférable de procéder à son enlèvement et installer à la place une plateforme. Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé.	

Nid N° 5	
Commune : Dax	Lieu-dit : Bernède
Parcelle cadastrale du nid 0102	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme Section AR 0102 ou 0057 ou 0103
Type de pylône Double ancrage	Habitats principaux présents Grandes cultures, prairies
Photo du nid	
	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nids N° 5, 9 et 10 Dax 	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
Distance au nid des emplacements identifiés pour la pose de la plateforme : de 14 m à 52 m Ce nid a pris feu en décembre 2023 et a été mis à terre par les pompiers mais a été reconstruit par le couple Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé Installer un système anti-nidification sur les pylônes de type nappe horizontale rigide proches du nid	

Nid N° 6	
Commune : Dax	Lieu-dit : Bernède
Parcelle cadastrale du nid 0051	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme Section AR 0051
Type de pylône Double ancrage	Habitats principaux présents Grandes cultures, prairies
Photo du nid	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nids N° 6 et 7 Dax Nid de Cigogne blanche Localisation potentielle plateformes Conception cartographique : V. Couanon LPO Sources cartographiques : ©Google, © Geoportail parcellaire cadastral 0 25 50 m	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
Distance au nid de l'emplacement identifié pour la pose de la plateforme : 6 m Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé Installer un système anti-nidification sur les pylônes de type nappe horizontale rigide proches du nid	

Nid N° 7	
Commune : Dax	Lieu-dit : Bernède
Parcelle cadastrale du nid 0099	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme Section AR 0099 ou 0098 ou 0042
Type de pylône Double ancrage	Habitats principaux présents Grandes cultures, prairies
Photo du nid	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nids N° 6 et 7 Dax Nid de Cigogne blanche Localisation potentielle plateformes Conception cartographique : V. Couanon LPO Sources cartographiques : ©Google, © Geoportail parcellaire cadastral 0 25 50 m	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
Distance au nid des emplacements identifiés pour la pose de la plateforme : de 6 m à 45 m Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé Installer un système anti-nidification sur les pylônes de type nappe horizontale rigide proches du nid	

Nid N° 8	
Commune : Dax	Lieu-dit : Les Braous
Parcelle cadastrale du nid 0009	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme Section AR 0009 ou 0004 ou 0010
Type de pylône Double ancrage	Habitats principaux présents Grandes cultures, prairies
Photo du nid	
	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nid N° 8 Dax   Nid de Cigogne blanche  Localisation potentielle plateformes Conception cartographique : V. Couanon LPO Sources cartographiques : ©Google, © Geoportail parcellaire cadastral 0 25 50 m 	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
Distance au nid des emplacements identifiés pour la pose de la plateforme : de 8 m à 16 m Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé Installer un système anti-nidification sur les pylônes de type nappe horizontale rigide proches du nid	

Nid N° 10	
Commune : Dax	Lieu-dit : Larré
Parcelle cadastrale du nid 0203	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme Section AR 0203
Type de pylône Double ancrage	Habitats principaux présents Grandes cultures, prairies
Photo du nid	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nids N° 5, 9 et 10 Dax	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
Distance au nid de l'emplacement identifié pour la pose de la plateforme : 6 m Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé Installer un système anti-nidification sur les pylônes de type nappe horizontale rigide proches du nid	

Nid N° 11	
Commune : Yzosse	Lieu-dit : Lagrange
Parcelle cadastrale du nid 0460	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme Section OB 0460 ou 0239
Type de pylône Nappe horizontale rigide	Habitats principaux présents Grandes cultures, habitations
Photo du nid	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nid N° 11 Yzosse Nid de Cigogne blanche Localisation potentielle plateformes Conception cartographique : V. Couanon LPO Sources cartographiques : ©Google, © Geoportail parcellaire cadastral	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
Distance au nid des emplacements identifiés pour la pose de la plateforme : de 9 m à 40 m Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé Installer un système anti-nidification sur les pylônes de type nappe horizontale rigide proches du nid (1 IACM juste à côté)	

Nid N° 12	
Commune : Urt	Lieu-dit : Jouanichon
Parcelle cadastrale du nid 0948	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme Section OB 0948 ou 0507
Type de pylône Double ancrage	Habitats principaux présents Grandes cultures, peupleraies, prairies humides, habitations
Photo du nid	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nid N° 12 Urt	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
Distance au nid des emplacements pour la pose de la plateforme : de 6 m à 9 m Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé Installer un système anti-nidification sur les pylônes de type nappe horizontale rigide proches du nid	

Nid N° 13	
Commune : Guiche	Lieu-dit : Labourdette
Parcelle cadastrale du nid : 0247	Parcelles cadastrales proposées pour la plateforme : Section ZE 0244
Type de pylône : Double ancrage	Habitats principaux présents : Grandes cultures, prairies humides
Photo du nid	
Localisation du nid et des emplacements proposés pour la pose de la plateforme	
Nid N° 13 Guiche Nid de Cigogne blanche Localisation potentielle plateformes Conception cartographique : V. Couanon LPO Sources cartographiques : ©Google, © Geoportail parcellaire cadastral 025 0 25 50 m	
REMARQUES ET PRÉCONISATIONS	
Distance au nid des emplacements pour la pose de la plateforme : de 69 m à 84 m Installer la plateforme entre septembre et décembre Déposer dans la corbeille des branchages issus du nid déposé Installer un système anti-nidification sur les pylônes de type nappe horizontale rigide proches du nid	

4.3. Principes à appliquer pour la compensation des nids déposés

La compensation doit respecter 3 étapes :

- installation d'une plateforme à proximité du nid à déposer (<200m),
- dépose du nid problématique et **transfert des matériaux dans la corbeille** de la plateforme,
- **mise en place d'un système anti-nidification sur le pylône** où il y avait le nid mais aussi sur les autres à proximité s'ils sont favorables à l'installation d'un nid.

Dans les détails, la pose des plateformes de substitution, devra respecter les principes suivants :

- **la dépose du nid doit être réalisée entre septembre et décembre** (hors période de nidification). Dans le cas de nids situés en zone humide, il est important d'anticiper une potentielle inondation du milieu et réaliser les travaux en septembre avant la période pluvieuse.

- **l'installation de la plateforme doit être concomitante à la dépose du nid.** Si pour des raisons de planning cela n'est pas possible, il faut impérativement que la plateforme soit installée avant le mois de janvier de l'année suivante. En cas d'impossibilité de respect de ce planning, il ne faut pas déposer le nid et attendre l'année suivante.

- la hauteur de la plateforme doit être comprise entre 8 et 12 m (hors sol). Il faut donc prévoir un poteau de 10-15 mètres (2 m enterrés).

- la corbeille positionnée sur la plateforme doit avoir un diamètre d'environ 150cm pour une superficie d'un m². L'ossature est composée de fer plat traité contre la corrosion par galvanisation.

Par retour d'expérience, la LPO préconise plutôt des plateformes carrées avec des rebords car elles s'avèrent plus pratiques, moins coûteuses et tout aussi efficaces. Le rebord (d'une dizaine de centimètres sur le pourtour de la plateforme) est une amélioration afin d'augmenter le maintien en place des brindilles disposées lors de l'édification, en attendant qu'un nid soit formé.

- la plateforme doit être installée au plus près du nid déposé, dans un endroit dégagé, loin d'une ligne électrique. En cas d'impossibilité d'être au plus près du nid déposé, la distance d'installation **ne doit pas excéder 200 mètres**,

- **un système anti-nidification doit être posé sur le pylône concerné** mais aussi sur les pylônes à proximité dans le cas où ils seraient aussi favorables à la nidification de la Cigogne blanche (type NHR, double ancrage). Il est déconseillé de poser des cierges ou des pics qui n'empêchent pas l'installation d'un nid (cf. photo nid n°13). La pose d'un ou de deux anémomètres selon la taille du pylône est préférable.

Dans le cas où Enedis n'aurait pas le temps de réaliser toutes les poses de plateformes et déposes de nid en 2024, la suite des travaux auront lieu à l'automne 2025.

La LPO accompagnera Enedis sur le terrain pour choisir l'endroit de pose des plateformes. Cet accompagnement sera de nouveau mis en place lors de la phase de dépose des nids et des installations des plateformes afin de s'assurer de la bonne conduite des travaux (respect de la localisation choisie en amont, pose des matériaux dans les corbeilles).

4.4. Suivi proposé pour évaluer l'impact des déposes des nids

Un suivi annuel de tous les nids déposés sera réalisé pour une durée de 3 ans (2025-2027). Il s'agira de passer 3 fois au cours de la reproduction pour assurer le suivi de la nidification des couples dont le nid aura été déplacé et évaluer la réussite des systèmes anti-nidification mis en place sur les pylônes.

Un rapport annuel sera envoyé à Enedis et à la DREAL afin de rendre compte de ce suivi triennal.